



litige suite à la vente d'un scooter

Par **kiki9117**, le **29/01/2009** à **21:20**

Le 13 novembre 2008, j'ai vendu un scooter Nitro (année juin 2005) au prix ce 1000 euros. Or aujourd'hui l'acheteur veut me ramener pour vis de forme, et désire un remboursement de cet achat.

Quels sont les recours ? Ai je le droit de constester ?

Merci par avance pour vos conseils,

Par **razor2**, le **29/01/2009** à **22:37**

Ca ne marche pas comme celà. L'expression "vice de forme" ne correspond à rien. L'acheteur en cas de problème, peut invoquer la garantie contre les vices cachés dont vous êtes responsable en tant que vendeur. Mais il lui faut pour celà prouver l'existence de ce vice caché par une expertise à ses frais.

Quel est le problème qu'il invoque pour vouloir annuler la vente?